

## Séance du 28 mars 2019

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Conseillers présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC,
> présents : 18		G. LE CLECH, M. VALLADE
> votants : 23		H. MICHET de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH, C. TOULMÉ
Date de convocation :		I. VILLATTE, F.-X. COULON, M.-P. GALLEN
21/03/19	* Conseillers représentés :	S. CHANCLU <i>pouvoir à A. HUCHET</i> - M. DAVID <i>pouvoir à I. VILLATTE</i> -
Date de publication et d'affichage : 01/04/19		T. GROLLEMUND <i>pouvoir à M. COLLIN</i> - J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> - M.-C. PERRUCHOT <i>pouvoir à L. HUCHET</i>

### Délibération n° 19-041-B1

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Muriel VALLADE se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Muriel VALLADE comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 19-042-A

#### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement non collectif du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 19-043-T

#### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DU TRANSPORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du transport public du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## Délibération n° 19-044-S

### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DU CENTRE DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du centre de secours du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## Délibération n° 19-045-Q4

### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du dépôt d'hydrocarbures du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## Délibération n° 19-046-Q6

### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'AÉRODROME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'aérodrome du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n° 19-047-C**

### **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement collectif du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n° 19-048-Q5**

### **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'ABATTOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'abattoir du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n° 19-049-D**

### **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DES DÉCHETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget des déchets du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n° 19-050-U8**

### **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DES SEMIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion budget de la zone artisanale des Semis du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n° 19-051-U7**

### **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DE MÉRÉZELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion budget de la zone artisanale de Mérézelle du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 19-052-B1

### FINANCES : COMPTES DE GESTION 2018 DU COMPTE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 2 « abstentions » et 21 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du compte principal du comptable pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 19-053-A

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	0,00	1 538,30	0,00	57 490,49	0,00	59 028,79
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	233 967,60	237 169,03	119 391,28	104 971,50	353 358,88	342 140,53
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	233 967,60	238 707,33	119 391,28	162 461,99	353 358,88	401 169,32
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	4 739,73	0,00	43 070,71	0,00	47 810,44
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	261 998,70	412 057,27			261 998,70	412 057,27
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	495 966,30	650 764,60	119 391,28	162 461,99	615 357,58	813 226,59
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	154 798,30	0,00	43 070,71	0,00	197 869,01

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-054-T

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	0,00	111 911,14	0,00	20 205,81	0,00	132 116,95
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	7 478,00	1 176,84	392 586,03	307 341,28	400 064,03	308 518,12
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	7 478,00	113 087,98	392 586,03	327 547,09	400 064,03	440 635,07
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	105 609,98	65 038,94	0,00	65 038,94	105 609,98
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	7 478,00	113 087,98	392 586,03	327 547,09	400 064,03	440 635,07
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	105 609,98	65 038,94	0,00	65 038,94	105 609,98

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-055-S

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	538 464,02	0,00	0,00	0,00	538 464,02	0,00
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	121 905,75	188 827,62	424 841,07	455 384,83	546 746,82	644 212,45
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	660 369,77	188 827,62	424 841,07	455 384,83	1 085 210,84	644 212,45
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	471 542,15	0,00	0,00	30 543,76	471 542,15	30 543,76
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	660 369,77	188 827,62	424 841,07	455 384,83	1 085 210,84	644 212,45
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		471 542,15	0,00	0,00	30 543,76	471 542,15	30 543,76

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-056-Q4

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018- BUDGET DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	30 645,22	0,00	0,00	20 918,74	30 645,22	20 918,74
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	16 877,13	68 081,22	26 524,00	64 327,05	43 401,13	132 408,27
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	47 522,35	68 081,22	26 524,00	85 245,79	74 046,35	153 327,01
Résultats de clôture	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!	4	0,00	20 558,87	0,00	58 721,79	0,00	79 280,66
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	2 244,00	0,00			2 244,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	49 766,35	68 081,22	26 524,00	85 245,79	76 290,35	153 327,01
Résultats définitifs	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!		0,00	18 314,87	0,00	58 721,79	0,00	77 036,66

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-057-Q6

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	0,00	347 023,26	0,00	18 403,02	0,00	365 426,28
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	4 849,80	50 376,62	214 920,55	209 013,65	219 770,35	259 390,27
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	4 849,80	397 399,88	214 920,55	227 416,67	219 770,35	624 816,55
Résultats de clôture	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!	4	0,00	392 550,08	0,00	12 496,12	0,00	405 046,20
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	4 849,80	397 399,88	214 920,55	227 416,67	219 770,35	624 816,55
Résultats définitifs	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!		0,00	392 550,08	0,00	12 496,12	0,00	405 046,20

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-058-C

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif 2018)	1	137 875,45	0,00	0,00	219 087,32	137 875,45	219 087,32
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	809 357,91	885 613,52	787 021,39	805 967,97	1 596 379,30	1 691 581,49
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	947 233,36	885 613,52	787 021,39	1 025 055,29	1 734 254,75	1 910 668,81
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	61 619,84	0,00	0,00	238 033,90	61 619,84	238 033,90
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	28 026,00	359 271,00			28 026,00	359 271,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	975 259,36	1 244 884,52	787 021,39	1 025 055,29	1 762 280,75	2 269 939,81
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	269 625,16	0,00	238 033,90	0,00	507 659,06

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.



## Délibération n° 19-059-Q5

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif)	1	0,00	120 089,77	0,00	33 989,24	0,00	154 079,01
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	136 061,91	84 796,76	350 615,55	330 167,31	486 677,46	414 964,07
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	136 061,91	204 886,53	350 615,55	364 156,55	486 677,46	569 043,08
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	68 824,62	0,00	13 541,00	0,00	82 365,62
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	13 652,00	0,00			13 652,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	149 713,91	204 886,53	350 615,55	364 156,55	500 329,46	569 043,08
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	55 172,62	0,00	13 541,00	0,00	68 713,62

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-060-D

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif 2018)	1	0,00	889 534,36	0,00	259 861,98	0,00	1 149 396,34
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	141 647,87	326 303,96	1 842 348,97	1 802 474,41	1 983 996,84	2 128 778,37
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	141 647,87	1 215 838,32	1 842 348,97	2 062 336,39	1 983 996,84	3 278 174,71
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	1 074 190,45	0,00	219 987,42	0,00	1 294 177,87
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	12 985,63	0,00			12 985,63	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	154 633,50	1 215 838,32	1 842 348,97	2 062 336,39	1 996 982,47	3 278 174,71
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	1 061 204,82	0,00	219 987,42	0,00	1 281 192,24

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

### Délibération n° 19-061-U8

#### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018- BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DES SEMIS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif 2018)	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <b>et</b> recettes de l'année	2	0,00	0,00	33 022,54	42 958,70	33 022,54	42 958,70
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	0,00	0,00	33 022,54	42 958,70	33 022,54	42 958,70
Résultats de clôture	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!	4	0,00	0,00	0,00	9 936,16	0,00	9 936,16
Restes à réaliser	en dépenses <b>et</b> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	0,00	0,00	33 022,54	42 958,70	33 022,54	42 958,70
Résultats définitifs	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!		0,00	0,00	0,00	9 936,16	0,00	9 936,16

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

### Délibération n° 19-062-U7

#### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018- BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DE MÉRÉZELLE

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif 2018)	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	0,00	0,00	2 089,94	0,00	2 089,94	0,00
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	0,00	0,00	2 089,94	0,00	2 089,94	0,00
Résultats de clôture	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!	4	0,00	0,00	2 089,94	0,00	2 089,94	0,00
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	0,00	0,00	2 089,94	0,00	2 089,94	0,00
Résultats définitifs	Attention: calcul pas automatique. A faire à la main!		0,00	0,00	2 089,94	0,00	2 089,94	0,00

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-063-B1

### FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018- COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Excédent reporté en recettes ou le déficit reporté en dépenses (lu au compte administratif	1	935 021,75	0,00	0,00	1 755 676,27	935 021,75	1 755 676,27
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	1 693 483,30	2 451 886,89	5 836 691,81	6 081 223,23	7 530 175,11	8 533 110,12
<b>TOTAUX</b>	1+2	3	2 628 505,05	2 451 886,89	5 836 691,81	7 836 899,50	8 465 196,86	10 288 786,39
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	176 618,16	0,00	0,00	2 000 207,69	176 618,16	2 000 207,69
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	257 840,66	1 121 443,00			257 840,66	1 121 443,00
<b>Totaux cumulés</b>		3+5	2 886 345,71	3 573 329,89	5 836 691,81	7 836 899,50	8 723 037,52	11 410 229,39
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	686 984,18	0,00	2 000 207,69	0,00	2 687 191,87

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

## Délibération n° 19-064-A

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	1 538,30 €		3 201,43 €	261 998,70 € 412 057,27 €	150 058,57 €	154 798,30 €
Fonct.	71 910,27 €	0,00 €	-14 419,78 €			57 490,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>57 490,49 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>57 490,49 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-065-T

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	111 911,14 €		-6 301,16 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	105 609,98 €
Fonct.	20 205,81 €	0,00 €	-85 244,75 €			-65 038,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>- 65 038,94 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>65 038,94 €</b>

## Délibération n° 19-066-S

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-538 464,02 €		66 921,87 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-471 542,15 €
Fonct.	19 624,67 €	19 624,67 €	30 543,76 €			30 543,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>30 543,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>30 543,76 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-067-Q4

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-30 645,22 €		51 204,09 €	2 244,00 € 0,00 €	-2 244,00 €	18 314,87 €
Fonct.	62 038,96 €	41 120,22 €	37 803,05 €			58 721,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>58 721,79 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>58 721,79 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-068-Q6

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	347 023,26 €		45 527,62 €	0,00 €	0,00 €	392 550,88 €
				0,00 €		
Fonct.	18 403,02 €	0,00 €	-5 906,90 €			12 496,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>12 496,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>12 496,12 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-069-C

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-137 875,45 €		76 255,61 €	28 026,00 €	331 245,00 €	269 625,16 €
				359 271,00 €		
Fonct.	219 087,32 €	0,00 €	18 946,58 €			238 033,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>238 033,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>238 033,90 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-070-Q5

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 20 voix « pour » et 3 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	120 089,77 €		-51 265,15 €	13 652,00 € 0,00 €	-13 652,00 €	55 172,62 €
Fonct.	33 989,24 €	0,00 €	-20 448,24 €			13 541,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>13 541,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>13 541,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-071-D

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	889 534,36 €		184 656,09 €	12 985,63 € 0,00 €	-12 985,63 €	1 061 204,82 €
Fonct.	259 861,98 €	0,00 €	-39 874,56 €			219 987,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>219 987,42 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>219 987,42 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-072-

Numéro de délibération non affecté

## Délibération n° 19-073-

Numéro de délibération non affecté

## Délibération n° 19-074-B1

### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-935 021,75 €		758 403,59 €	257 840,66 € 1 121 443,00 €	863 602,34 €	686 984,18 €
Fonct.	2 911 984,36 €	1 156 459,75 €	244 531,42 €			2 000 056,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	<b>2 000 056,03 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>2 000 056,03 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## Délibération n° 19-075-B1

### FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le budget primitif suivant, proposé par le président, est approuvé par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » :

#### **Compte principal**

<u>Fonctionnement</u> :	8 430 629 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	2 625 921 €
Recettes :	4 419 986 €

Les budgets primitifs suivants, proposés par le président, sont approuvés par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

#### **Déchets**

<u>Fonctionnement</u> :	1 970 989 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	1 454 223 €
Recettes :	1 592 742 €

#### **Assainissement collectif**

<u>Fonctionnement</u> :	1 089 166 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	1 606 641 €
Recettes :	1 639 319 €



**Assainissement non collectif**Fonctionnement : 143 316 €Investissement : 1 104 160 €**Centre de secours**Fonctionnement : 420 033 €Investissement : 535 365 €**Transports publics**Fonctionnement : 447 120 €Investissement : 626 891 €**Zone d'activité économique de Mérézelle**Fonctionnement : 154 901,88 €Investissement : 77 449,94 €**Zone d'activité économique des Semis**Fonctionnement : 616 479,60 €Investissement : 299 285,94 €

Les budgets primitifs suivants, proposés par le président, sont approuvés par 20 voix « pour » et 3 « abstention » :

**Abattoir**Fonctionnement : 325 628 €Investissement :

Dépenses : 117 386 €

Recettes : 133 693 €

Les budgets primitifs suivants, proposés par le président, sont approuvés par 20 voix « pour », 2 « abstention » et 1 voix « contre » :

**Aérodrome**Fonctionnement : 268 668 €Investissement :

Dépenses : 0 000 €

Recettes : 439 401 €

**Hydrocarbures**Fonctionnement : 120 829 €Investissement :

Dépenses : 127 896 €

Recettes : 154 570 €



## Délibération n° 19-076-B1

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la communauté de communes perçoit désormais l'intégralité des recettes fiscales économiques et particulièrement l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) et qu'elle doit donc voter un taux de C.F.E. unique,

Le président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 21 « voix » pour et 2 « abstention », de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,92 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique : 22,02 %

Le président est chargé de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.



## Délibération n° 19-077-B1

**COMPTE PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'utilisateur ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services ;

### ➤ **Budget de l'abattoir :**

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;  
Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances ;

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'usagers en raison de l'insularité ;

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2019 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 239 201 €.

➤ **Budget de l'aérodrome :** Considérant que le service public de l'aérodrome est un facteur essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2019 du déficit du service public de l'aérodrome à hauteur de 145 947,11 €.

➤ **Budget du centre de secours :** Étant donné l'importance des charges supportées par le budget du centre de secours et les recettes dont le montant est très insuffisant, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention », décide d'affecter 338 811 € en provenance du compte principal vers la section de fonctionnement du budget du centre de secours.

➤ **Budget des transports publics :** Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une hausse excessive des tarifs applicables à l'utilisateur des transports publics, que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible nombre d'usagers en rapport avec la taille et le niveau de fréquentation de l'île, que le service public des transports publics est un service essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2019 du déficit du service public des transports publics à hauteur de 266 600 €.

## Délibération n° 19-078-D

### SUBVENTIONS 2019 : BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Vu l'avis de la commission « Finances » du 26 mars 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 « abstention » :

1) Décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes (chapitre 65 - compte 6574) :

▸ au CPIE - « Prévention des déchets :	6 500 €
▸ à « La belle idée » :	2 000 €
▸ à la ressourcerie « Le chtal » :	7 000 €
▸ à « Tomm Eo » :	2 000 €

2) Autorise le président à signer les conventions y afférent.

## Délibération n° 19-079-B1

### SUBVENTIONS 2019 : COMPTE PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission « Finances » du 26 mars 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1) Décide d'attribuer, des subventions aux associations suivantes (chapitre 65 - compte 6574) :

a) par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

▸ Amicale du personnel de la CCBI :	5 000 €
▸ CPIE :	19 178 €
• « Espaces naturels » :	7 667 €
• <i>Accompagnement au maintien et développement agricole :</i>	11 511 €
▸ Office de tourisme de Belle-Île :	220 000 €
▸ Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire :	2 300 €
▸ Entre dans la ronde :	3 200 €
▸ « Promotion des bovins » :	5 700 €

‣ Néo mobilité :	2 500 €
‣ Forum des métiers - Pays d'Auray :	250 €
‣ GREZIA (Groupe d'études des invertébrés - Association de recherche du massif armoricain) :	2 000 €
‣ Conservatoire botanique national de Brest :	3 675 €
‣ Les tempestaires :	61 200 €
‣ « Alibi » :	750 €
b) par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :	
‣ « L'île verte », la présidente de l'association, Marie-Françoise LE BLANC, n'a pas participé au vote :	3 150 €
<b>Pour un total de :</b>	<b>328 903 €</b>

2) Autorise le président à signer les conventions ou avenants y afférent.

## Délibération n° 19-080-U7

### ZONE ARTISANALE DE MÉRÉZELLE : VENTE ENTRE LA CCBI ET SCI FOR EVER - LOT N° 7

Vu la délibération n° 17-165-U6 du 24 octobre 2018 définissant la procédure de vente des lots en zone d'activités économiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric MAZILLER, artisan-commerçant, domicilié à Kerspern, 56360 Le Palais ;

Vu la délibération n° 2018-008-U7/U8 du 22 janvier 2018 portant sur la fixation des prix de vente des lots de la ZAE de Mérézelle ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 12 mars 2019 ;

Le président présente une demande de Monsieur Cédric MAZILLER, artisan commerçant, gérant de l'entreprise « L'eau à la Bouche », pour l'acquisition d'une parcelle de 384 m<sup>2</sup> dans la Zone Artisanale de Mérézelle.

L'acquisition d'un terrain est destinée à la création d'un laboratoire de fabrication de charcuterie, salaisons et conserves artisanales.

Une société immobilière, la SCI FOR EVER, a été créée le 5 mars 2019 ayant pour gérant, Cédric MAZILLER et Nathalie MAZILLER (extrait de K-BIS joint).

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement économique », le président propose :

- de céder le lot n° 7 de la ZAE de Mérézelle à la SCI FOR EVER ;
- de soumettre la signature de l'acte de vente à l'obtention du permis de construire ainsi qu'à la création de la société d'exploitation de M. Cédric MAZILLER.

Il rappelle que la construction sur le lot devra être réalisée dans un délai de deux ans au maximum à compter de la date d'acquisition du terrain sauf prorogation valablement obtenue. À défaut, la CCBI rachètera ledit lot au prix de vente initial. L'ensemble des frais d'acte nécessaire au rachat sera supporté par les propriétaires défaillants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à la SCI FOR EVER la parcelle cadastrée section ZM 717 – lot n° 7 – d'une contenance de 384 m<sup>2</sup> ;
- fixe le prix de vente à 15 360 € HT soit 17 564 € TVA sur marge incluse ;
- charge le président de signer les pièces constitutives de la vente sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire.

## Délibération n° 19-081-U6

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis* ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17\_0204\_05 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2018 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 18\_0206\_02 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 18-025-U6 du conseil communautaire de la CCBI en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu la délibération n° 18\_0204\_03 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 18-026-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les termes de la convention entre la région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 12 mars 2019 ;

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a mis en place un dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il indique que M. Jean-Luc BOEHM, chef d'entreprise de COLOR'ISLE implantée dans la ZAE de Mérézelle, Le plateau des allées, à Le Palais, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT dans le cadre d'un investissement visant à l'amélioration de son local (création d'un showroom et agrandissement de la vitrine pour y mettre en valeur ses produits).

Le montant des investissements éligibles est de 21 639 € HT, soit une subvention de 6 491 € (30 % des investissements), financée à 50 % par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Le président rappelle que le dossier a fait l'objet d'un accompagnement par la Chambre de Métiers du Morbihan, qui a émis un avis sur le dossier. La totalité de la subvention est versée par la communauté de communes au porteur de projet. La région Bretagne reverse à la communauté de communes la part régionale après présentation d'un récapitulatif des subventions attribuées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

- Décide d'accorder une subvention de 6 491 € dans le cadre du dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » à la société COLOR'ISLE, représentée par M. Jean-Luc BOEHM, dans la limite d'un investissement global éligible de 21 639 € HT ;
- Autorise le président à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 19-082-U6

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis* ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17\_0204\_05 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2018 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 18\_0206\_12 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 18-025-U6 du conseil communautaire de la CCBI en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu la délibération n° 08\_0204\_03 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 18-026-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 12 mars 2019 ;

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a mis en place u dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il indique que M. Alan LE CHENADEC, chef d'entreprise de la SAS BO GLASS STUDIO implantée à Loctudy, à Le Palais, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT dans le cadre d'un investissement visant à la création de son entreprise d'artisanat d'arts dans la commune de Locmaria (acquisition de matériel de production et aménagement d'un atelier de fabrication et d'un local commercial).

Le montant des investissements éligibles est de 21 538,02 € HT, soit une subvention de 6 470,41 € (30 % des investissements), financés à 50 % par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Le président rappelle que le dossier a fait l'objet d'un accompagnement par la Chambre de Métiers du Morbihan, qui a émis un avis sur le dossier. La totalité de la subvention est versée par la communauté de communes au porteur de projet. La Région Bretagne reverse à la communauté de communes la part régionale après présentation d'un récapitulatif des subventions attribuées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

- Décide d'accorder une subvention de 6 470,41 € dans le cadre du dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » à la société BO GLASS STUDIO, représentée par M. Alan LE CHENADEC, dans la limite d'un investissement global éligible de 21 538,02 € HT ;
- Autorise le président à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 19-083-B1

### ACQUISITION DE PARCELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le président expose que lors de la réunion du bureau de la Communauté de Communes de Belle-Île, le 11 février 2019, le vice-président, Jacky LEMAIRE, a soumis aux élus, l'acquisition de trois terrains jouxtant le complexe sportif du Gouerch (côté village de Borthélo). Le premier appartient à Madame Josette LE FLOCH et à Monsieur René LE FLOCH. Il est inscrit au cadastre sous le numéro ZI 896 et a une contenance de 19 662 m<sup>2</sup>. Le second et le troisième, appartiennent à la SCI DEDYCASE et sont inscrits au cadastre sous les numéros ZI 123 (840 m<sup>2</sup>) et ZI 832 (786 m<sup>2</sup>).

Le bureau ayant émis un avis favorable et fixé le prix d'achat à 15 000 € pour la parcelle ZI 896 et 1 500 € pour les deux autres, le président a adressé dès le 12 février 2019 un courrier d'acquisition aux propriétaires concernés.

Par courrier reçu le 20 février 2019, Madame et Monsieur LE FLOCH acceptent la proposition de la Communauté de Communes de Belle-Île.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention », autorise le président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ZI 896 sur la commune de Palais et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition.

*Pour extrait conforme*